



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 089-218903466-20231218-2023\_061-DE



### DÉLIBÉRATION N°2023-061

**OBJET : Ouverture dominicale des commerces en 2024**

En exercice :23  
Membres  
Présents(s) : 15  
Pouvoir(s) : 4  
Absent(s) :8

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Claire GUEGUIN pouvoir à Anne Sophie DA COSTA, Frédéric GRACIA pouvoir à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE pouvoir à Michel DUCROUX, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membres absent(s) :**

Claire GUEGUIN, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAUULT.

**Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PORA**

**Vu** les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

**Vu** les demandes formulées par certains commerçants,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois en date du 28 septembre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver et d'été – 1 dimanche

- dimanche 14 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche

- dimanche 30 juin

Dimanche de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 10 novembre

Dimanches avant Noël – 6 dimanches

- dimanche 24 novembre

- dimanche 1er décembre

- dimanche 8 décembre

- dimanche 15 décembre

- dimanche 22 décembre

- dimanche 29 décembre

Soit, pour l'année 2024, 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 9 dimanches précités, en uniformité avec la Communauté de l'Auxerrois.

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du maire.

**Le conseil adopte à la majorité de 17 voix Pour et de 2 abstentions, cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE  
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 089-218903466-20231218-2023\_061-DE

